

ARRÊTÉ n° 2023 - 29

Fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse

Le maire de GEISPITZEN,

- Vu la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881 ;
Vu la loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale ;
Vu l'article L 429-13 du Code de l'environnement

ARRÊTE

Article 1 : Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Article 2 : La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, dont le terme est fixé au vendredi 25 août 2023.

La décision prise à la majorité qualifiée fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

Fait à Geispitzen, le 24 juillet 2023
Le Maire,
Christian BAUMLIN

A blue ink signature of Christian Baumlín is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GEISPITZEN' at the top and 'HAUT-RHIN' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church spire and a sun.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.